



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**

27120

**CONSEIL MUNICIPAL DU 13 juin 2024**

---

Présents :

Serge FONTAINE, Florence VILNAT, Éric ADER, Laurent CHABRILLAT, Marc-Andrew GORR, Nicolas PRUD'HOMME, Véronique POIRIER, Patrice THILLIEZ, François KULIK (arrivé à 19h15), Daphné PERROT, Charlène MOUSSET

Absents : FROMANGER M (procuration à FONTAINE S) arrivée à 19h29  
SAUVE G (procuration à VILNAT F)

Absente non excusée : ROIG A

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte à 19h09, elle a été levée à 20h30.

Secrétaire de séance : DAVID Christelle

---

**Ordre du jour :**

**1. APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS**

**2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**3. DÉLIBÉRATIONS**

- Tarifs cantine 2024/2025
- Tarifs garderie
- SPL : dissolution
- Achats lits école maternelle

**4. COMMISSIONS**

- Tirage au sort des jurés d'assises
- ZAENR : Zones d'accélération des Energies Renouvelables : informations
- Prestataire cantine : appel d'offres/marchés publics

**5. QUESTIONS DIVERSES**

- Réunion publique le 5 juillet 2024 : Participation Citoyenne en lien avec la gendarmerie
- Nom « ancienne mairie » délai supplémentaire
- Date prochain CM

**6. CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**1. APPEL NOMINATIF DES PARTICIPANTS**

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal d'avoir une pensée pour Monsieur Jackie Witz, ancien élu et Adjoint au Maire, qui a beaucoup œuvré pour la commune et les associations, décédé début juin.



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**

27120

**2. APPROBATION DU PRÉCÉDENT CR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Contre

Abstention 1

**Pour 11**

Dont 2 procurations

**3. DÉLIBÉRATIONS**

Arrivée de Mr Kulik à 19h15

- Tarifs cantine 2024/2025

Monsieur Ader, Adjoint au Maire explique une augmentation des tarifs à compter de septembre. Lors d'une réunion avec la commission École, et avec une maîtrise des finances de la commune, ils ont étudié ce dossier.

En 2023, avec une nouvelle mandature, les élus avaient juste réévalué les tarifs de peu mais cette année, il est donc décider une augmentation des tarifs et modifier options de repas.

A compter de la rentrée de septembre 2024 les nouveaux tarifs « repas » pour la cantine scolaire sont détaillés comme ci-dessous :

**Proposition tarifaire 2024-2025**

Enfants des communes de Rouvray & Houlbec-Cocherel	Enfant hors-commune
3 à 4 repas par semaine : - 1 enfant : 80 € - 2 et + enfants : 155 €	3 à 4 repas par semaine : - 1 enfant : 106 € - 2 et + enfants : 200 €
tarif occasionnel : 7 €	
employés communaux et personnel de l'école : 3 €	
prix du repas à emporter : 7 €+ 12 € de consigne	

Contre

Abstention

**Pour 13**

Dont 2 procurations

Pour rappel le paiement est mensualisé sur 10 mois et la somme forfaitaire tient compte du nombre de repas par semaine et une déduction prévue de repas pour des absences dans l'année.

- Tarifs garderie



## MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

Depuis 2020 les tarifs de la garderie n'ont pas changé (1€ la ½ heure). A compter de la rentrée de septembre 2024 les nouveaux tarifs GARDERIE sont détaillés comme ci-dessous :

La facturation de la garderie sera de à 1,25€ par ½ heure.

Toute ½ heure commencée est facturée.

Le paiement de la garderie se fera tous les mois.

Après 19 heures, la ½ heure sera facturée 15 euros.

 Contre

 Abstention

 Pour 13

Dont 2 procurations

- SPL : dissolution

Suite à une situation déficitaire, il est demandé de prendre une délibération pour ne plus adhérer à la SPL Normandie Axe Seine. Voici la délibération :

Délibération

Dissolution anticipée et liquidation amiable de la SPL NORMANDIE AXE SEINE

**DISSOLUTION ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL NORMANDIE AXE SEINE**

**1. Rapport relatif à la dissolution et liquidation amiable de la SPL AXE SEINE NORMANDIE**

Les grands enjeux du développement du territoire communautaire, notamment autour de l'axe Seine, ont conduit la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Eure (CAPE), les communes de Gasny, Vernon et Saint-Marcel à créer ensemble en 2014 une société publique locale dénommée la SPL NORMANDIE AXE-SEINE, pour assurer en quasi régie externalisée la mise en œuvre de ses opérations d'aménagement et de construction en lien avec la stratégie du territoire de l'axe Seine Normand.

Outil stratégique et opérationnel, SPL NORMANDIE AXE-SEINE a pour objet l'exercice des activités d'intérêt général, relevant de la compétence de ses actionnaires, exclusivement au profit et sur le territoire géographique de ces derniers.

Il est rappelé que cette société, ayant été constituée conformément aux

**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**

27120

dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, est régie par les dispositions susvisées, le titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales applicable aux sociétés d'économie mixte, le chapitre V du titre II du livre II du Code de commerce relatif aux sociétés anonymes, ainsi que par ses statuts.

La collectivité est ainsi actionnaire à hauteur *de 20 actions*. Elle est représentée par Monsieur Guillaume SAUVE à l'assemblée générale de SPL NORMANDIE AXE-SEINE et par Monsieur Pierre LEPORTIER, Président de l'Assemblée Spéciale des 11 collectivités actionnaires, au conseil d'administration, lequel est chargé de suivre l'activité de la société et d'en déterminer les orientations.

La SPL NORMANDIE AXE-SEINE a également adhéré au Groupement d'intérêt Economique dénommé Groupe EAD constitué en date du 21 avril 2016 lui permettant de bénéficier de la mise en commun des moyens matériels et humains de la grappe de la SEM EAD et la SPL Campus de l'Espace.

Plus récemment, Seine Normandie Agglomération a cédé une partie de ses actions au profit de la Chapelle Longueville et de la Commune d'Ezy-sur-Eure leur permettant d'avoir recours aux services de la SPL.

Malgré cette augmentation du nombre de ses actionnaires et donc de ses clients, le contexte de polycrise depuis à l'œuvre a limité la réalisation des investissements de ses actionnaires. Il est ainsi apparu que :

- les projections des chiffres d'affaires pour l'année 2023 et les projections 2024-2027 sont structurellement déficitaires au regard d'un carnet de commandes fortement impacté par des éléments multifactoriels contextuels et conjoncturels différant les investissements de nombreux actionnaires de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE.

Dans ce contexte, l'ensemble des collectivités actionnaires a été rencontré par la Direction de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE au cours de l'année 2023 et du premier trimestre 2024 pour étudier les orientations stratégiques nécessaires à la continuité de son exploitation.

Le prévisionnel moyen terme du plan d'affaires de la société, établi avec chaque actionnaire à l'issue de ces rencontres malgré l'attachement à l'outil, reste insuffisant pour abonder le carnet d'affaires signées de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE et compenser les différés de réalisation de celui-ci.



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**

27120

Les augmentations de coûts de construction croisés avec des externalités financières en diminution rendent toujours incertains les financements nécessaires à la réalisation des investissements des actionnaires, et ce, sur un délai non mesurable qui n'est pas compatible avec le calendrier permettant d'assurer la continuité de l'exploitation, et générant un risque avéré de perte de capital et de cessation de paiement de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE à courte échéance.

Le Commissaire aux comptes, dans le cadre de sa mission de vérification des comptes, a formulé une alerte écrite au Président du Conseil d'administration, sur la base de ces mêmes faits de nature à compromettre la continuité de l'activité, en date du 14 février 2024.

Par suite, le Conseil d'administration, convoqué par le Président du Conseil d'administration le 19 mars 2024 sur l'ordre du jour portant sur l'approbation du plan d'évolution stratégique de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE, a pris acte des faits relevés par le Commissaire aux comptes, et a approuvé à l'unanimité le scénario de dissolution amiable de la SPL.

Le tableau de synthèse présenté ci-après montre une dégradation très forte du chiffre d'affaires avec 282 K€ euros en 2023 pour arriver à 312 K€ € en 2024 et un résultat après impôt de **-133 675.35** euros pour 2023, dégradé par rapport aux projections pessimistes du Conseil d'administration de novembre 2023, ainsi qu'une dilution progressive sur 2024 des capitaux propres et jusqu'à mi-2025 de la trésorerie.

	2024											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
<b>TRESORERIE</b>												
Trésorerie Cumulée	204 840,57	166 948,09	164 864,43	192 147,04	190 599,94	182 689,14	156 889,34	135 270,74	135 278,32	110 990,82	87 288,52	63 348,72
<b>CAPITAUX PROPRES</b>												
	234 489,70	196 563,45	182 116,34	174 751,09	152 661,67	133 873,26	133 980,84	112 968,34	80 126,84	62 685,34	42 173,84	28 213,34

393000 Capital social  
 196500 moitié du capital social

	2025												
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	
<b>TRESORERIE</b>													
Trésorerie Cumulée	36 618,17	44 367,29	41 716,42	38 166,24	21 016,07	3 965,89	-6 684,28	-23 734,46	-31 404,63	-48 454,81	-65 604,98	-86 632,03	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>													
	234 489,70	176,17	-19 696,12	-34 667,41	-49 538,70	-64 509,99	-71 481,28	-86 452,58	-101 323,87	-116 295,16	-131 166,45	-146 137,74	-164 985,91

Les capitaux propres s'élèvent au 30 avril 2024 à 152 661.67 euros selon présentation ci-dessus.

En regard des prévisions et en cas de dissolution amiable, il ne pourra y avoir à la clôture de la liquidation de remboursement du capital souscrit par les associés.

Il est rappelé conformément aux statuts de la société que l'assemblée générale extraordinaire est compétente pour prononcer la dissolution de la SPL NORMANDIE AXE SEINE et que,



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**

27120

conformément au troisième alinéa de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes doivent préalablement approuver un tel projet de modification statutaire ayant pour effet de mettre fin à la SPL, dont la personnalité morale ne survivra que pour les besoins de sa liquidation.

Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

A compter de cette date, les pouvoirs du Conseil d'administration, des mandataires sociaux y siégeant pour représenter l'actionnariat et du Président Directeur Général de la SPL NORMANDIE AXE-SEINE prendront fin, un liquidateur devant être nommé par l'assemblée générale extraordinaire de la SPL.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une ultime assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL NORMANDIE AXE SEINE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

\*\*\*

**Il vous est proposé en conséquence :**

- D'autoriser la dissolution anticipée de la SPL NORMANDIE AXE SEINE dans les meilleurs délais,
  - D'autoriser la désignation d'un liquidateur qui se verra attribuer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
  - D'autoriser la fin des mandats sociaux des représentants de la collectivité actionnaires corrélatifs à la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction,
  - D'autoriser la poursuite de la mission du Commissaire aux Comptes, jusqu'à la clôture de la liquidation de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,
  - De donner tous pouvoirs à son représentant de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, à l'Assemblée Générale extraordinaire prévue en novembre 2024.
2. Délibération relative à la dissolution et la liquidation amiable de la SPL NORMANDIE AXE SEINE

*Vu l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales,*



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**

27120

*Vu les statuts de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,*

*Vu le rapport ci-avant,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** la dissolution anticipée de la SPL NORMANDIE AXE SEINE dans les meilleurs délais ;

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la désignation d'un liquidateur qui se verra attribuer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société ;

**ARTICLE 3 : AUTORISE** la fin des mandats sociaux des représentants des collectivités actionnaires corrélatifs à la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction ;

**ARTICLE 4 : AUTORISE** la poursuite de la mission du Commissaire aux Comptes, jusqu'à la clôture de la liquidation de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,

**ARTICLE 5 : AUTORISE** la liquidation à l'amiable de la SPL NORMANDIE AXE SEINE,

**ARTICLE 6 : DONNE** tous pouvoirs à son représentant de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, à l'assemblée générale extraordinaire de dissolution prévue en novembre 2024.

Contre

Abstention

Pour 13

Dont 2 procurations

- Achats lits école maternelle

Arrivée de Mme Fromanger à 19h29

L'école a eu beaucoup d'inscription en Petite section pour septembre 2024, il faut donc revoir l'organisation du dortoir avec l'achat de lits superposés et matelas (prévision 18 couchages au total). Des demandes de devis sont en cours et une demande de subvention va être faite sur ce dossier pour 9 lits et 9 matelas. Monsieur le Maire estime ces achats entre 3000 et 4000 €.

Contre

Abstention

Pour 13

Dont 1 procuration



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**

27120

- Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes SIEGE 27

Monsieur le Maire a transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le rapport du SIEGE 27 afin d'en prendre connaissance.

#### **4. COMMISSIONS**

- Tirage au sort des jurés d'assises

Voici les noms des personnes tirés au sort :

BARBATTE Dimitri  
VANNARATH Quentin  
LECERF Brigitte

Un courrier va être transmis aux intéressés et l'envoi au Tribunal d'Évreux.

- ZAENR : Zones d'accélération des Energies Renouvelables : informations

Suite à la loi « APER » du 10 mars 2023, les communes sont invitées à proposer des « zones d'accélération de la production d'Énergie renouvelable » sur l'ensemble du territoire français. Cet objectif national est d'assurer une capacité de production suffisante pour atteindre les objectifs d'autonomie énergétique et de décarbonation à l'horizon 2050.

Les ZAER permettent d'identifier, à l'échelle communale, les zones susceptibles d'accueillir les équipements de production d'énergie renouvelable.

La Loi du 10 mars 2023 (Loi APER n°2023-175) relative à la planification territoriale de l'accélération de production d'énergies renouvelables impose aux communes de définir des espaces susceptibles d'accueillir des moyens de production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

Elle vise à :

- Améliorer et à faciliter la planification du développement des énergies renouvelables sur le sol français.
- Favoriser une répartition équilibrée et maîtrisée des implantations de projets.

La limitation du réchauffement de la planète est devenue un enjeu international prioritaire.

L'objectif Européen vise réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 50% d'ici 2030.

Au niveau de Seine Normandie Agglomération (SNA), les objectifs du Plan Climat Energie Territorial (PCAET) sont notamment de réduire la consommation d'énergie de 20 à 30% d'ici 2025 et d'augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR).

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation de projets, mais ces derniers pourront bénéficier de procédures d'instruction accélérées. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal incitant l'implantation de projets sur les secteurs qui auront été jugés les plus opportuns pour la commune.

Parmi ces différentes sources, la commune d'Houllbec-Cocherel a retenu (*plans diffusés*) :

- L'énergie Eolienne
- Le photovoltaïque
- La méthanisation :



## MAIRIE HOULBEC-COCHEREL

27120

- L'énergie hydraulique :
- Le bois énergie
- La géothermie

Une diffusion est présentée à l'ensemble du Conseil Municipal. Une délibération sera prise après une enquête publique sur le site internet pour information et consultation des habitants.

- Prestataire cantine : appel d'offres/marchés publics

Une demande de dérogation est en cours auprès de la Préfecture pour un délai de 6 mois ou 1 an pour prolonger le contrat qui aurait dû être étudié avant septembre 2024.

Monsieur Ader remercie les personnes présentes pour leur participation lors des élections européennes du 9 juin 2024.

Les élections législatives du 30 juin et 7 juillet vont aussi sollicitées beaucoup d'attention et d'organisation. Monsieur le Maire insiste sur le fait que le conseil devra rester mobilisé

### 5. QUESTIONS DIVERSES

- Réunion publique le 5 juillet 2024 : Participation Citoyenne en lien avec la gendarmerie

Madame Fromanger explique que cette participation citoyenne permet d'associer les habitants à la sécurité de notre commune avec la nomination de référents qui seront en contact avec le Maire et la gendarmerie.

Cela permettra également un contact avec les communes avoisinantes pour signaler et alerter. Un protocole est mis en place entre le Maire, le Préfet & la gendarmerie.

Un logo sera installé dans la commune.

- Convention prévoyance agents

Il est obligatoire de mettre en place une assurance prévoyance pour le 01/01/2025 pour les agents.

La convention proposée par le CDG est envisagée.

Une assurance santé est aussi à prévoir pour le 01/01/2026, elle est en étude pour le moment mais celle proposée par le CDG est intéressante. La commune doit participer pour un minimum de 15 €. Le prochain budget prendra en compte cela aussi. La commune doit proposer mais l'agent ne sera pas obligé d'adhérer et n'aura donc pas de participation dans ce cas-là.

- Nom « ancienne mairie » délai supplémentaire

Le Quoi de Neuf n'a reçu que 3 propositions pour le moment. Il est donc décidé de repousser ce choix après septembre 2024.



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**

27120

- Téléconsultation

Madame Vilnat, Adjointe au Maire, informe que la livraison de la machine se fera début juillet dans nos locaux. Les agents seront formés cet été. Elle espère une mise en place début septembre. Une phase test entre septembre et décembre permettra également de prévoir une convention avec les communes et un questionnaire de satisfaction est souhaité par les élus.

- Programmation SIEGE 27 pour l'année 2025

Dans la continuité des travaux réalisés, Monsieur le Maire explique qu'il souhaite faire enfuir les lignes route de Pacy vers le centre. Une fois ces travaux finis, une installation de trottoir pourra être finalisé pour la sécurité des usagers.

Une installation de lampes LED est à prévoir rue des écoles, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont aussi d'autre projet à lui soumettre avant la réunion avec le SIEGE27 fin juin.

- Date prochain CM

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 12 septembre 2024.

**6. CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal, la séance est levée à 20h30.